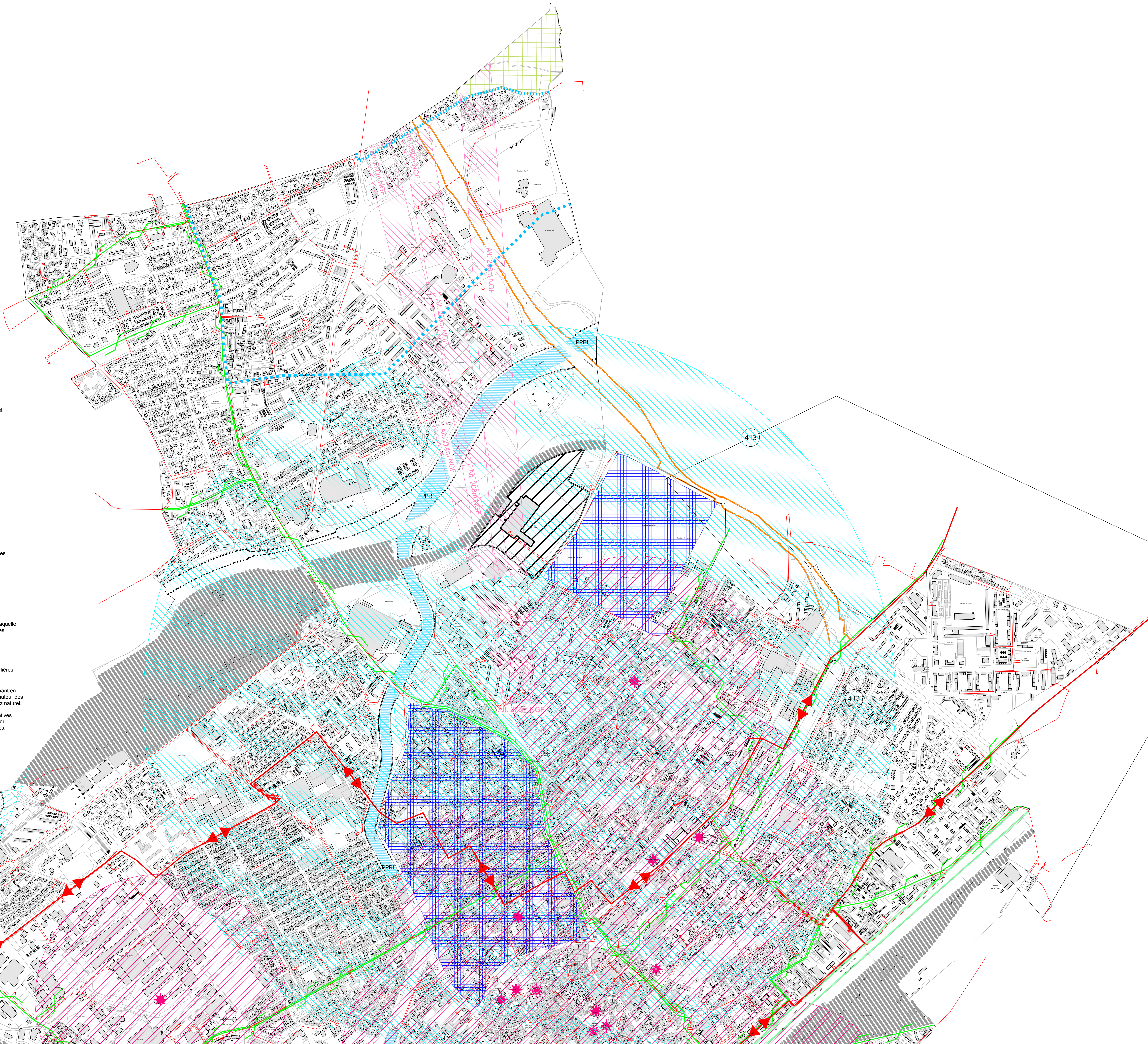


SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE

REVISION
APPROBATION



VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECLARATION
D'URBANISME
(EN DATE DU 25 septembre 2019)



LÉGENDE:

- A 1 Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A 4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A 5 Pose des canalisations publiques
 - Eau potable
 - Assainissement
- AC1 Protection des monuments historiques
- AC4 SPR Sites patrimoniaux remarquables
- AS 1 Protection des eaux potables
 - Forage
- Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
 - Protection immédiate
 - Protection rapprochée - Zone A
 - Protection rapprochée - Zone B
- Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
 - Protection rapprochée
 - Protection éloignée
- PPRI PM 1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

- EL 3 Halage et marchepied
- EL 11 Interdiction d'accès - Propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
- I 3 Transport de gaz
- I 4 Lignes électriques
 - Lignes moyenne tension
 - Lignes haute tension
- PT 3 Câbles téléphoniques
- PM 2 Installations classées
 - Périmètre de protection
- PT 1 Transmissions radioélectriques
 - Perturbations électro-magnétiques
- PT 2
- T 1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- T 5 Aéroport : dégagement
- T 7 Aéroport : installations particulières
- S'applique sur tout le ban
- Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.
- Servitudes d'utilité publique, relatives à la limitation de l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.